



S.I.R.T.A.V.A.

**(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)**

COMITÉ SYNDICAL RELATIF AUX ÉLECTIONS

DU MARDI 24 JUIN 2008

À L'ESPACE PAUL ÉLUARD DE MONTBARD

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 71

COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 25

AISY-SUR-ARMANÇON – ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE – ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON – BEUGNON – BUTTEAUX – CHASSIGNELLES - CHÉU – COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON – CUSY – DANNEMOINE - ÉPINEUIL - FLOGNY-LA-CHAPELLE – FULVY – JAULGES – JUNAY - LÉZINNES – NUITS-SUR-ARMANÇON – PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIÈRES – SAINT-FLORENTIN – SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON – TANLAY.

COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 46

ALISE-SAINTE-REINE – ATHIE – AUBIGNY-LES-SOMBERNON – BENOISEY – BEURIZOT - BLESSEY – BOUX-SOUS-SALMAISE - BRAIN – BRIANNY – BUFFON – BUSSY-LE-GRAND – CHAMP D'OISEAU - CLAMEREY – CORPOYER-LA-CHAPELLE – CRÉPAND – DARCEY – DRÉE - EGUILLY – FAIN-LES-MONTBARD – FLAVIGNY-SUR-OZERAIN – GISSEY-LE-VIEIL – GROSBOIS-EN-MONTAGNE – JAILLY LES MOULINS – JEUX-LES-BARD – MARCIGNY-SOUS-THIL - MARIGNY-LE-CAHOUEY – MARMAGNE - MÉNÉTREUX LE PITOIS – MONTBARD - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON – NOGENT-LES-MONTBARD - NORMIER – PONT ET MASSENE – QUINCEROT - QUINCY-LE-VICOMTE – ROUGEMONT – SAFFRES – SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY – SENAILLY – VENAREY-LES-LAUMES – VERREY-SOUS-DRÉE – VIELMOULIN – VILLAINES LES PRÉVOTES – VILLEBERNY - VISERNY - VITTEAUX.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

ESNON – GERMINY.

Communes de Côte d'Or :

BOUSSEY – LA ROCHE VANNEAU - POUILENAY - SAINT-RÉMY

EXCUSÉS :

Communes de : BLANCEY - CHEVANNAY –HAUTEROUCHE – TURCEY.

M. Pierre BESNARD (Sous-Préfet de Montbard) – M. Jean-Michel DELAGNEAU (Conseiller Général de Seignelay - Maire de Gurgy) – M. Jean-Michel ZAMITTE (délégué interrégional de l'ONEMA à Dijon) – M Christian GAITEY (Président de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud à Pouilly en Auxois) – M. Larbi SAHNOUNE (Chef du service Eau et Assainissement au Conseil Général de Côte d'Or) – Mme Céline BOISSON (chargée de mission eau au Conseil Régional de Bourgogne) – CCI de Côte d'Or – M. Yves DEMOUY (DDAF de l'Yonne) – M. Philippe GOUTORBE (Chef du service Collectivités et Développement Durable à la Préfecture de l'Yonne) – DDAF de l'Yonne.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Christophe PARENT, IER - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte d'or – M. Pascal PERRICHET (Vice-Président de la Communauté de Communes du Montbardois – M. Jean-Guy DUPAQUIER – Voies Navigables de France à Tonnerre – M. Alain BECARD, Maire de Quincy-le-Vicomte - M. Thierry DROSSON, l'Yonne Républicaine

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 17 H 45.

1) Désignation du secrétaire de séance.

M. DELPRAT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur DEPUYDT, maire de FLOGNY-LA-CHAPELLE accepte et est désigné secrétaire de séance.

2) Validation du compte rendu du Comité Syndical du 5 février 2008.

Monsieur DELPRAT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte rendu du Comité Syndical du 5 février 2008 est validé à l'unanimité.

3) Validation du compte rendu du Comité Syndical du 16 mai 2008.

Monsieur DELPRAT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte rendu du Comité Syndical du 16 mai 2008 est validé à l'unanimité.

À la suite des élections et pour information des nouveaux élus, Monsieur DELPRAT a souhaité que soient présentés aujourd'hui les différents projets du syndicat.

Monsieur DELPRAT fait un bref rappel de l'historique et de la composition du syndicat avant de passer la parole à Christophe PARENT (de l'IER), Julie ANIEL et Claire RELIANT-RASOTTO pour leurs présentations respectives sur les travaux en rivières, le SAGE et le PAPI,

Création du SIRTAVA en 1982. Les premiers travaux ont débuté en 1983.

Deux contrats de rivières successifs ont permis la réalisation d'importantes opérations d'investissement, portant essentiellement sur la réhabilitation de la végétation et des berges ainsi que la remise en état des ouvrages.

A partir de 1993, le syndicat entame un processus d'entretien régulier de la ripisylve en Côte d'Or et dans l'Yonne via deux programmes d'entretien de la végétation

Le S.I.R.T.A.V.A. mène également des opérations d'investissement : pose de clôtures et d'abreuvoirs, réfection d'ouvrages, protection de berges en génie végétale, etc.

Le S.I.R.T.A.V.A. est aussi porteur de 2 projets à l'échelle du bassin versant de l'Armançon :

- Un outil réglementaire = le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) depuis 1998 (date de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre).
- Un outil opérationnel = le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) depuis le 5 juillet 2004 (date à laquelle la convention a été signée).

Monsieur DELPRAT informe les délégués que Julie puis Claire présenteront plus dans le détail ce que sont le SAGE et le PAPI.

Monsieur DELPRAT précise que le S.I.R.T.A.V.A. regroupe 113 communes (55 à la création du syndicat) et une communauté de communes.

Le S.I.R.T.A.V.A. intervient sur deux départements : l'Yonne et la Côte d'Or et sur 500 km de cours d'eau : l'Armançon et ses affluents.

I) PRÉSENTATION DES TRAVAUX DU SYNDICAT :

a) Présentation orale par le Président et sous la forme d'un diaporama.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe 1 du présent compte-rendu.

II) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

b) Présentation du projet sous la forme d'un diaporama.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe 2 du présent compte-rendu.

III) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :

c) Présentation du projet sous la forme d'un diaporama.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe 3 du présent compte-rendu.

IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

d) Délégation de fonctions au Président (délibération n°37-2008 rapportée).

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du Compte Administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :
1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 150 000 euros H.T. ;

3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
5. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
7. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour tout contentieux ;
8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 euros H.T.

Enfin, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

e) Renouvellement du contrat de l'animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°09-2003 du 25 mars 2003 portant création d'un emploi d'Ingénieur Territorial à compter du 1^{er} avril 2003 pour un emploi d'animatrice dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) en cours d'élaboration.

Ce poste a été pourvu le 13 octobre 2003 par contrat de travail de 3 ans pour exercer la fonction d'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ce contrat s'est terminé le 12 octobre 2006 et a été renouvelé une première fois pour une durée de 2 ans jusqu'au 12 octobre 2008.

Vu l'état d'avancement du S.A.G.E. et pour permettre de mener à bien ce projet, M. le Président propose de prolonger d'une année ce contrat, sous réserve du bénéfice des financements publics liés à ce poste.

Durant cette année, l'animation du S.A.G.E. portera sur :

- l'organisation et le suivi de la procédure de consultation du S.A.G.E. ;
- la finalisation des documents constitutifs du S.A.G.E. en vue de son arrêté inter-préfectoral d'approbation ;
- la préparation de la mise en œuvre du S.A.G.E. (maîtres d'ouvrages, financeurs, outils opérationnels...) ;
- la communication sur le S.A.G.E.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prolonger d'un an le contrat d'animateur du S.A.G.E., soit du 13 octobre 2008 au 12 octobre 2009 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires et à accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes compétents ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possible auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne, Conseils Généraux de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne, Etat, Union Européenne) ;

- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus au Budget 2009.

f) Renouvellement du contrat de la chargée de mission du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°32-2007 du 3 juillet 2007 portant création d'un poste de Chargé de mission pour la cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Ce poste a été pourvu le 1^{er} octobre 2007 par contrat de travail de 1 an et prend donc fin le 30 septembre 2008.

Au terme de ce contrat, la chargée de mission aura élaboré un certain nombre de scénarii relatifs à :

- la recherche du type de structure le plus adapté au portage du suivi, voire de la mise en œuvre, du S.A.G.E. (sa forme juridique, ses adhérents, ses financements, l'opportunité d'une reconnaissance E.P.T.B.) ;
- la cellule d'animation du suivi et de la mise en œuvre du S.A.G.E. (ses missions, ses moyens humains, son coût).

Afin d'assurer la mise en œuvre du S.A.G.E., il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en œuvre les conclusions :

- en établissant les démarches administratives nécessaires (liées à l'évolution d'une structure en place ou la création d'une nouvelle structure ainsi qu'à une éventuelle reconnaissance en E.P.T.B...);
- en assurant une démarche de communication et de négociation auprès des éventuels futurs adhérents, des partenaires privilégiés et des financeurs.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de prolonger d'une année ce contrat, sous réserve du bénéfice des financements publics liés à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prolonger d'un an le contrat de la chargée de mission du S.A.G.E. à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires, et à accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes compétents ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possible auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne, Conseils Généraux de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne, Etat, Union Européenne) ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus au Budget 2009.

g) Renouvellement du contrat de l'animatrice du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 mars 2004 portant création d'un emploi d'Ingénieur Territorial pour un poste d'animation dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) et de la Direction du Service Technique du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2004.

Ce poste a été pourvu le 13 septembre 2004 par contrat de travail de 3 ans pour exercer la fonction d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et la direction du Service Technique du Syndicat.

Ce contrat s'est terminé le 12 septembre 2007 et a été renouvelé une première fois pour une durée de un an et trois mois jusqu'au 12 décembre 2008.

Pour permettre de mener à bien le PAPI et diriger le service technique du syndicat, Monsieur le Président propose de prolonger d'une année et neuf mois ce contrat, sous réserve du bénéfice des financements publics liés à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prolonger d'un an et neuf mois le contrat pour l'animation du PAPI et la direction du service technique, soit du 13 décembre 2008 au 12 septembre 2010 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires, et à accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes compétents ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possible auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne, Conseils Généraux de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne, Etat, Union Européenne) ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus aux Budgets 2009 et 2010.

h) Convention de mise à disposition de la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 et L 5726-6-1 dont s'inspire le S.I.R.T.A.V.A. ;

Vu la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services ;

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004 et du 3 juillet 2007 par lesquelles le S.I.R.T.A.V.A. acceptait de passer et de reconduire une convention pour la mise à disposition de son service de secrétariat administratif correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rapportée à la secrétaire administrative en poste au S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de secrétariat au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La présente délibération a pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois le service de secrétariat administratif (pour les tâches mentionnées dans la fiche de poste annexée à la convention), pour la moitié de son temps de travail, pour une mission d'assistance administrative, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention, d'une durée de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2008, pour la mise à disposition du service de secrétariat administratif du S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents y afférents ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus aux Budgets 2009 et 2010.

i) Convention de mise à disposition de la comptable du S.I.R.T.A.V.A. au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 et L 5726-6-1 dont s'inspire le S.I.R.T.A.V.A. ;

Vu la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services ;

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004 et du 3 juillet 2007 par lesquelles le SIRTAVA acceptait de passer et de reconduire une convention pour la mise à disposition de son service de comptabilité correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rapportée à l'agent comptable en poste au S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de comptabilité au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La présente délibération a pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois le service de comptabilité (pour les tâches mentionnées dans la fiche de poste annexée à la convention), pour la moitié de son temps de travail, pour une mission d'assistance comptable, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention, d'une durée de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2008, pour la mise à disposition du service de comptabilité du SIRTAVA, au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents y afférents ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus aux Budgets 2009 et 2010.

j) Convention de prestation de services pour le téléphone et le fax entre le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le S.I.R.T.A.V.A.

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 et L 5726-6-1 dont s'inspire le S.I.R.T.A.V.A. ;

Vu la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2004 par laquelle le comité syndical acceptait de passer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'utilisation de son fax et de son standard téléphonique pour une durée de trois ans. Le dispositif a été reconduit pour une durée d'un an, par délibération, le 3 juillet 2007, et arrive à échéance le 30 septembre 2008.

Dans un souci d'économie de fonctionnement et dans la continuité de la mise en commun des moyens, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'utilisation du fax et du standard téléphonique par le S.I.R.T.A.V.A.

Cette convention sera conclue pour trois ans à compter 1^{er} octobre 2008 et prévoira les modalités de remboursement et les frais de fonctionnement y afférents sur la base du coût des télécommunications facturées par France Télécom, opérateur choisi par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois dispose sur le standard d'un logiciel de France Télécom effectuant une facturation détaillée par ligne téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'utilisation de son fax et de son standard téléphonique à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- DIT que le montant des prestations est établi sur la base du coût des télécommunications facturées par France Télécom ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

V) FINANCES – S.I.R.T.A.V.A. :

k) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil ;
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Béatrice VINÇON, Receveur Syndical ;
- DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

l) Décision Modificative n°1.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0.00 €	<u>RECETTES :</u>	0.00 €
673-1002-831 Agence Eau - Trop perçu 2007 SAGE	749.00 €		
022-01-0001 Dépenses imprévues	-749.00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

m) Régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose et propose au Comité Syndical un projet de régime indemnitaire,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n°68-560 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

VU les décrets n°2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002 portant modification du régime indemnitaire,

VU le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnités Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités de l'application du décret n°203-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2008-198 du 27-02-2008 (JO du 29-02-2008) portant modification du traitement indiciaire à compter du 1^{er} mars 2008,

CONSIDÉRANT les délibérations des 24 mars 2004 et 23 septembre 2004,

Ces textes fixent par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services déconcentrés de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2008, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres du Syndicat, dans la limite maximum des crédits annuels suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL CHEF : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (24.853,60 €) = 1.242,68€/an.

Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x coef : 16 x taux 100% = 5.704.48 €/an

TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (23.431,84 €) = 1.171,50€/an.

- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x coef : 16 x taux 50% = 2.852.24 €/an.

CONTRÔLEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE TRAVAUX : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (22.553,48 €) = 1.127.67€/an.

- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x coef: 16 x taux 100% = 5.704.48 €/an

INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE TERRITORIAL : 2 Agents

- Prime de Service de Rendement : coef : 6 % TBMG (26.466,76 €) = 1.588,00 €/an x 2 = 3.176.00 €/an.

- Indemnité Spécifique de Service : 356,53 € x coef 25 = 8.913,25 €/an x taux : 97 50% x 2 = 17.380,84€/an. Le coefficient des arrêtés attributifs individuels varie entre 0 % et 115 % du crédit ouvert ci-dessus.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

ATTACHÉ TERRITORIAL :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : $1.056,36\text{€} \times 7,10 = 7.500,16\text{€/an}$.

ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans une limite de 14 heures supplémentaires par mois, décomptées de manière déclarative mensuellement en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, soit $1.873,20\text{ €/an}$.
- Indemnité d'Administration et de Technicité : $442,17\text{ €} \times 8 = 3.537,36\text{ €/an}$.
- Indemnité d'Exercice des Missions : $1.143,37\text{€/an} \times 1 = 1.143,37\text{€/an}$.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE :

- Indemnité d'Administration et de Technicité – 1^{ère} classe: $468,55\text{ €} \times 8 = 3.748,40\text{ €/an}$.
- Indemnité d'Exercice des Missions : $1.173,86 \times 3 = 3.521,58\text{€/an}$
- DIT que les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2008.

VI) FINANCES – S.I.R.T.A.V.A. LEADER + :

Délibérations relatives aux subventions LEADER + :

n) Attribution d'une subvention Leader + à l'Office de Tourisme de Tonnerre pour l'opération « Acquisition d'outils de promotion».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 10 mars 2008 référence « 28344 » au profit de l'Office de Tourisme de Tonnerre, pour l'opération n 08-012 intitulée « Acquisition d'outils de promotion » d'un coût prévisionnel éligible $1\,056.30\text{ €}$ T.T.C.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens), d'un montant maximum de 528.15 € équivalent à 50% du coût total éligible de l'opération soit $1\,056.30\text{ €}$. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire

Le solde représentant au moins 20% du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100% de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'Office de tourisme de Tonnerre pour l'opération n°08-012 intitulée « Acquisition d'outils de promotion » d'un montant de 528.15 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-012 du Budget 2008.

o) Attribution d'une subvention Leader + à Monsieur Henri Ogier pour l'opération « Équipement de salles pour disciplines corporelles ».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 10 mars 2008 référence « 28345 » au profit de Henri OGIER, pour l'opération n° 08-013 intitulée « Equipement de salles pour disciplines corporelles » d'un coût prévisionnel éligible 4 401.28 € T.T.C.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens), d'un montant maximum de 1 760.50 € équivalent à 40% du coût total éligible de l'opération soit 4 401.28 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire

Le solde représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de Monsieur Henri OGIER pour l'opération n°08-013 intitulée « Equipement de salles pour disciplines corporelles » d'un montant de 1 760, 50€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-013 du Budget 2008.

p) Attribution d'une subvention Leader + à l'Association Aléas pour l'opération « Stages musicaux – phase préparatoire».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 10 mars 2008 référence « 28576 » au profit de l'association Aléas, pour l'opération n° 08-014 intitulée « Stages musicaux- phase préparatoire » d'un coût prévisionnel éligible 2 930.20 € T.T.C.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens), d'un montant maximum de 1 465.10 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 2 930.20 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire

Le solde représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'association Aléas pour l'opération n°08-014 intitulée « Stages musicaux-phase préparatoire » d'un montant de 1 465.10 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-014 du Budget 2008.

q) Attribution d'une subvention Leader + à l'Association les Amis du Pigeonnier du Coing pour l'opération « Restauration du pigeonnier ».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 10 mars 2008 référence « 28483 » au profit de l'Association « les Amis du Pigeonnier du Coing », pour l'opération n° 08-015 intitulée « Restauration du pigeonnier » d'un coût prévisionnel éligible 36 267.40 € T.T.C.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens), d'un montant maximum de 14 506.96 € équivalent à 40 % du coût total éligible de l'opération soit 36 267.40 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire

Le solde représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'Association « Les Amis du Pigeonnier du Coing » pour l'opération n°08-015 intitulée « Restauration du pigeonnier » d'un montant de 14 506.96€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-015 du Budget 2008.

r) Attribution d'une subvention Leader + à la Communauté de Communes Nucérienne pour l'opération «Développement d'une médiathèque intercommunale à Noyers sur Serein».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 10 mars 2008 référence « 28351 » au profit de la Communauté de Communes Nucérienne, pour l'opération n° 08-016 intitulée « Développement d'une médiathèque intercommunale à Noyers » d'un coût prévisionnel éligible 10 000 € T.T.C.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens), d'un montant maximum de 5 000 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 10 000 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique (service fait) par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la Communauté de Communes de Nucérienne pour l'opération n°08-016 intitulée « Développement d'une médiathèque intercommunale à Noyers » d'un montant de 5 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-08-016 du Budget 2008.

s) Décision Modificative n°1 Leader +.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	23 260,71 €	RECETTES :	23 260,71 €
65735-08-016 C.C.NUCERIENNE - Médiathèque	5 000,00 €		
6574-08-012 Office Tourisme TONNERRE - Outils Promotion	528,15 €		
6574-08-013 M. Henri OGIER - Equip.salle Disciplines corporelles	1 760,50 €		
6574-05-015 As.Amis du Pigeonnier - Restauration pigeonnier	14 506,96 €	7477-951 CNASEA	23 260,71 €
6574-08-014 As. ALEAS - Stages musicaux	1 465,10 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

VII) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

t) Modification du règlement intérieur de la commande publique en fonction des nouveaux seuils de marchés publics liés au décret 2007-1850 du 26 décembre 2007 – Délibérations n°34-2007 et n°35-2007 du 3 juillet 2007 rapportées.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°34-2007 relative au règlement intérieur de la commande publique du syndicat et n°35-2007 relative à l'habilitation générale du Président à signer tous les marchés en la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président indique que le décret 2007-1850 du 26 décembre 2007 vient remplacer les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Ainsi les seuils de 135 00 euros HT, de 210 000 euros HT et de 5 270 000 euros HT, visés dans le règlement de la commande publique sont-ils respectivement remplacés par les seuils de 133 000 euros HT, 206 000 euros HT et 5 150 000 euros HT.

De même que le seuil de 210 000 euros HT, visé dans l'habilitation générale du Président à signer tous marchés publics de travaux, services et fournitures en la forme d'une procédure adaptée est remplacé par le seuil de 206 000 euros HT.

Le reste des dispositions du règlement intérieur et de l'habilitation générale de signature reste sans changement.

Le Président propose ces modifications, traduction de l'évolution de la réglementation pour actualiser notre règlement de la commande publique et l'habilitation générale du Président à signer tous les marchés en la forme d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces modifications des dispositions arrêtées au règlement de la commande public du syndicat et à l'habilitation générale de signature adoptés respectivement par délibération n°34-2007 et n°35-2007 ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives et financières ;
- ACCEPTE que le règlement et l'habilitation générale de signature soient modifiés en conséquence et appliqués aux procédures à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 20 H 00.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Claude DEPUYDT

Michel DELPRAT